Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : 12 En exercice : 12	Séance du : 26 janvier 2018	Date de publication : 29 JAN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier à onze heures, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON - Mmes CABITEN – ROUBEUF – M. PERRIN – Mme NEVEUX.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. MOUGIN à M. BERTORA et Mme MARENCO à Mme CABITEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRIN

FONCTION PUBLIQUE

*

FIN DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA VILLE DES ADRETS DE L'ESTEREL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANNE

*

- N° 16 -

AR PREFECTURE
083-200035319-20180126-B_20180126_16-DE
Reçu le 31/01/2018

M. Broglio, 2ème Vice-Président, expose que par délibération en date du 27 janvier 2017, le Bureau de la Communauté d'Agglomération a approuvé la convention de mise à disposition à temps partiel de Monsieur Jérémy WIJCKMANS, agent territorial de la Ville des Adrets-de-l'Estérel au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2017.

La CAVEM compte cinq communes qui lui ont transféré la compétence distribution d'eau potable au titre de ses compétences optionnelles.

Cet agent de catégorie C mis à disposition est chargé de l'entretien et de la maintenance des réseaux potables et assainissement en régie sur la Commune des Adrets-de-l'Estérel.

A compter du 1er janvier 2018, la CAVEM confie ce service public de distribution d'eau potable a un concessionnaire suite à une procédure de Délégation de Service Public.

Compte tenu de ce contexte, il apparait nécessaire de mettre fin à la mise à disposition de Monsieur Jérémy WIJCKMANS à cette même date.

Suite à cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Comité Technique du 24 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 27 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux Administration Générale,

Monsieur le Président invite le Bureau de la Communauté d'agglomération à délibérer.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BROGLIO, 2ème Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

AR PREFECTURE
083-200035319-20180126-B_20180126_16-DE
Reçu le 31/01/2018

A L'UNANIMITE des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

APPROUVE la fin de la mise à disposition de cet agent à compter du 1er janvier 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

Roland BERTORA

AR PREFECTURE

083-200035319-20180126-B_20180126_16-DE
Reçu le 31/01/2018